

Décision portant nomination de Mme Frédérique MACZKOWIAK aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR3347 intitulée Signalisation normale et pathologique de l'embryon aux thérapies innovantes des cancers

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC10A002DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte n°3347 intitulée Signalisation normale et pathologique de l'embryon aux thérapies innovantes des cancers et nommant M. Simon SAULE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 19 février 2010 ;

Considérant que Mme Frédérique MACZKOWIAK a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 4 au 29 octobre 1999 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Frédérique MACZKOWIAK, IE1, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR3347 intitulée Signalisation normale et pathologique de l'embryon aux thérapies innovantes des cancers, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mme Frédérique MACZKOWIAK exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Frédérique MACZKOWIAK est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2013

Le directeur de l'unité
Simon SAULE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Directeur de l'Institut Curie (ou de son délégué)

Visa du délégué régional de l'INSERM (ou de son délégué)